

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DAC 30 Subventions (42.700 euros) et convention avec les lieux de création et de diffusion (12e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 mai 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre du théâtre de l'Opprimé ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 28 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 32.700 euros est attribuée à l'association Centre du théâtre de l'Opprimé, 78-80 rue du Charolais (12e) au titre de 2018, dont 2.700 euros sur proposition de la Mairie du 12e arrondissement. 52701, 2018-03280 ; 2018-06968

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros, dont 2.000 euros sur proposition de la Mairie du 12e arrondissement, est attribuée à l'association Théâtre Astral Route de la Pyramide Parc Floral (12e), afin de soutenir son fonctionnement en 2018. 58581 ; 2018-03584.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018 et ainsi répartie :

- 38.000 euros sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, nature 65748, rubrique 316
- 4.700 euros sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, nature 65748, rubrique 3112

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO